

Enfin, au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions, seront affectées au report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé que les dividendes par action distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal (50 %)	Revenu réel
Clos le 31 décembre 2003 . .	0,76 €	0,38 €	1,14 €
Clos le 31 décembre 2002 . .	0,74 €	0,37 €	1,11 €
Clos le 31 décembre 2001 . .	0,68 €	0,34 €	1,02 €

Cinquième résolution (Fixation des jetons de présence). — L'assemblée générale fixe à la somme de 9 150 € le montant des jetons de présence qui seront à répartir entre le président et les autres membres du conseil de surveillance. Ce montant sera maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à décision contraire ou modificative.

Sixième résolution (Programme de rachat d'actions). — L'assemblée générale connaissance prise du rapport du directoire et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, 140 260 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2004.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

— Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires ;

— Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers ;

— Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

— Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ce montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4 207 800 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Assemblée générale extraordinaire.

Septième résolution (Délégation au directoire pour décider une réduction de capital). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

— Donne au directoire l'autorisation d'annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 140 260 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

— Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 16 juin 2007, la durée de validité de la présente autorisation ;

— Donne tous pouvoirs au directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

En application du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolution, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au siège social de la société.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le

droit d'assister personnellement à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques populaires, services financiers, Emetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de bourse, etc.).

En outre, Natexis Banques populaires tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocations légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société ou à Natexis BP, par voie postale ou par télécopie (01.58.32.46.60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le directoire.

88909

UFG PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable au capital effectif de 341 407 500,00 €.

Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

424 708 782 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, Mlles, MM. les associés de la société civile de placement immobilier UFG Pierre sont convoqués en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 23 juin 2005 à 10 heures dans les locaux sis à Paris (8^e), 173, boulevard Haussmann. Afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

— Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes - Constatation du capital effectif ;

— Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004 ;

— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;

— Autorisation d'emprunter donnée à la société de gestion ;

— Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la société de gestion ;

— Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions - Autorisation corrélative à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession ;

— Démission d'un membre du conseil de surveillance.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

— Rapport de la société de gestion ;

— Augmentation du capital maximum statutaire - Modification corrélative des statuts ;

— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 21 716 471,00 €.

L'assemblée donne quitus à la société UFG pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 21 716 471,00 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 281 148,09 €, s'élève à 21 997 619,09 € somme qu'elle décide de répartir comme suit :

— A titre de distribution (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) une somme de 21 768 250,00 € ;

— Au report à nouveau une somme de 229 369,09 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable	343 348 421,74 €
Valeur de réalisation	347 141 093,74 €
Valeur de reconstitution	371 553 327,65 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion dans la limite de 60 000 000 € à :

- contracter des emprunts ;
 - consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
 - assumer des dettes ;
 - procéder à des acquisitions payables à terme,
- au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005, à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables.

Septième résolution. — L'assemblée générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers :

- décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux ;
- autorise la société de gestion à effectuer cette distribution :

- pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur ;
- pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Huitième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la démission de François d'Hennezel de ses fonctions de membre du conseil de surveillance.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport de la société de gestion décide d'augmenter le capital maximum statutaire en le portant à six cent quarante-six millions huit cent mille euros (646 800 000 €) et de rédiger en conséquence l'article VII des statuts - Capital social maximum, comme suit :

Le capital maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à six cent quarante-six millions huit cent mille euros (646 800 000 €).

Deuxième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

La société de gestion :
Union française de gestion.

88791

VALORIEPIERRE 1

Société civile de placement immobilier en liquidation au capital de 10 210 180 €.

Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
352 895 742 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, Mlles, MM. les associés de la SCPI Valoriepierre 1 sont convoqués le mardi 21 juin 2005 au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris en assemblée générale ordinaire à 10 h 30. Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux - Quitus au liquidateur ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Nomination des membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport du liquidateur dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 399 616,85 €.

L'assemblée donne quitus à la société UFG Immobilier pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable qui, compte tenu du report à nouveau antérieur, soit 100 703,24 €, s'élève à 500 320,09 €, et décide de l'affecter comme suit :

- A titre de distribution pour 415 771,92 € (correspondant au montant cumulé des acomptes versés) ;
- Au report à nouveau pour 84 548,17 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport du liquidateur, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable	10 483 602,13 €
Valeur de réalisation	9 919 282,82 €
Valeur de reconstitution	11 147 717,92 €

Ces valeurs intègrent les acomptes sur la liquidation pour un montant cumulé de 6 025 680 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve son contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007...

(seront nommés les sept candidats au moins ayant obtenu la majorité des voix).

Sixième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Le liquidateur,
UFG Immobilier.

88762

VIEL & CIE

Société anonyme au capital de 14 350 747,40 €.
Siège social : 253, boulevard Péreire, 75017 Paris.
622 035 749 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le lundi 20 juin 2005 à 11 h 30, à Paris (8^e), Pavillon Ledoyen, Carré des Champs-Élysées, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du président du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi que sur le rapport du président du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes sociaux et consolidés ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Transfert à un compte de réserves ordinaires, des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- Renouvellement de l'autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de procéder à l'achat et à la vente de titres de la société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Baillet ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Marie Descarpentries ;